



COVID-19 : Réunion ST France du 26 août

Ce virus va encore nous occuper quelque temps ... Même s'il n'est pas simple de faire la part des choses puisque les scientifiques tatonnent (ce qui est logique) et que les gouvernements sont soumis aux intérêts financiers, **nous privilégions la sécurité et la santé des salariés.**

PROPOSITIONS CGT

Faites lors de la Commission Santé Sécurité Conditions de Travail tenue le 26 / 8 avec la direction ST France, dans la continuité de ce que nous avons dit avant l'été.

Sur le protocole en vigueur à ST face aux cas de Covid+ et cas contacts qui vont exister, nous demandons des règles claires nationales. Nous préconisons :

- si une personne est testée +, normalement il y a arrêt de travail pendant toute la période d'isolement;
- si une personne a des symptômes, prise en charge par ST de son isolement dans l'attente du résultat du test, s'il n'y a pas arrêt de travail; demande que la médecine du travail fasse l'arrêt de travail si nécessaire (elle en a les moyens juridiques en cette période Covid, mais ST rechigne à le faire)
- si une personne est définie "cas contact" (ceci correspond à un certain nombre de conditions précises), demande que ST prenne en charge la personne (ou arrêt médecin du travail si pas arrêt médecin) pendant la période d'attente des résultats du test, et pendant la période entre les deux tests.
- dans tous les cas, refus qu'on prenne des congés des salariés ou qu'on les y incite (comme cela a été le cas à Rousset par exemple)

Le port du masque devient une obligation au 1/9; c'est un outil de combat contre le Covid, cependant il ne doit pas remplacer les actions collectives touchant l'organisation du travail.

- Nous demandons la **remise en place d'un télétravail Covid** sur **tous** les sites, organisé sur la base du volontariat et par rotation; ce télétravail doit être suffisamment important (2, 3 jours par semaine) pour faire baisser nettement les effectifs sur site, à la cantine etc. Il peut être renforcé si le site se trouve dans une zone "rouge"
- Nous sommes favorable à des mesures permettant de **limiter les contacts** aux entrées-sorties des équipes; ces mesures sont à voir par site; en aucun cas elles ne doivent augmenter les contraintes sur les salariés comme cela avait été le cas à Rousset; si nécessaire, il est normal (et parfaitement supportable économiquement par ST) qu'elles entraînent des réductions du temps de travail "Covid" comme cela existe à Crolles, grâce à l'action de notre syndicat.
- Pour le port du masque en salle, si la direction maintient son analyse du caractère protecteur du flux lumineuse, il n'y a pas lieu de modifier les règles actuelles (différentes suivant les sites)

Personnes vulnérables : elles peuvent légalement continuer à bénéficier du dispositif de maintien à domicile; nous demandons le rétablissement du paiement à 100%

Réunions nationales avec la direction : nous demandons qu'on privilégie les réunions à distance

UNE POSITION TRES ATTENTISTE DE LA DIRECTION

La direction admet que la pandémie connaît une nouvelle phase de croissance qui conduit certains de nos sites (Rousset, Paris et Le Mans selon la direction) à être dans des zones à vulnérabilité élevée. Sur ces sites, le Travail à Distance Temporaire va être réactivé pour les postes éligibles, tels que définis dans l'accord, et ce dans le cadre d'une organisation tournante. Il n'y aura plus de 100% hors site et ce n'est pas parce que lors de la phase de confinement une personne a pu faire du télétravail que son poste sera éligible...

La direction souhaite se conformer aux indicateurs tel que définis par le gouvernement et n'enclenche donc des actions concrètes qu'au moment du passage en zone à vulnérabilité élevée. Les sites sur des zones à vulnérabilité modérée sont censés se préparer en discutant les mesures avec les syndicats.